



Hautes Alpes

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Présentation des campagnes feux de forêt et nautique



05/07/2017

Conférence de presse

Baie de Chanteloube

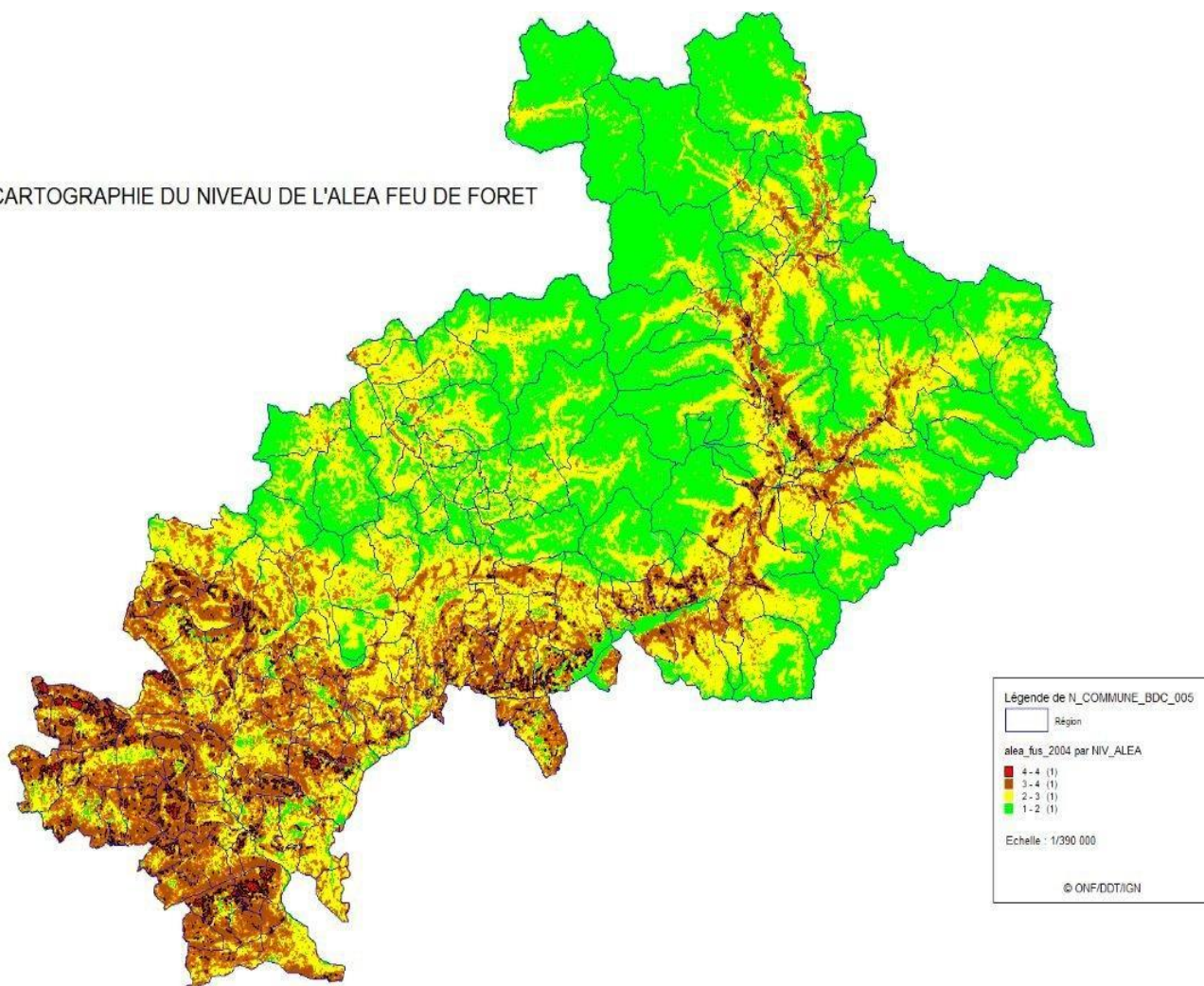
Présentation des campagnes feux de forêt et nautique

CONFERENCE DE PRESSE

LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET

Avec un taux de boisement de 41% bien supérieur au taux moyen national (28%), les Hautes-Alpes est une terre sylvicole riche (231 000 ha boisés sur 550 000 ha). Depuis un siècle, la superficie forestière a augmenté de 75%. Cette forêt est essentiellement résineuse (à 75%) et en majorité publique (55%). Les espèces qui la composent sont principalement le mélèze et le pin sylvestre pour les résineux, le chêne et le hêtre pour les feuillus. Bien qu'inégalement exposées aux risques d'incendie suivant la nature de leur peuplement et leur situation, toutes ces forêts sont menacées par le feu à certaines époques de l'année.

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU DE L'ALEA FEU DE FORET



la prévention des incendies de forêts et réglementant l'emploi du feu et plus particulièrement sur :

- l'écobuage,

- le débroussaillage,
- l'interdiction de porter ou d'allumer un feu dans un espace sensible,
- la protection de la forêt.

Cette communication est complétée par la diffusion régulière d'un spot audiovisuel sur « DICI TV ».

b. Patrouilles ONF

Ces patrouilles sont composées d'un agent forestier, fonctionnaire assermenté de l'ONF, circulant à bord d'un véhicule de liaison équipé de radio permettant d'être en contact permanent avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

Elles seront activées sur décision commune du SDIS, de la DDT et de l'ONF en fonction des conditions climatiques et de l'évaluation du risque feu de forêt.

Ces patrouilles seront assurées les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à la fin du mois de septembre.

c. La formation à la surveillance préventive : patrouilles ONF, SDIS, ONEMA, ONCFS, observateurs aériens.

Dans le cadre de la surveillance préventive, une formation dédiée à la surveillance terrestre est organisée. Elle est destinée à toutes les personnes participant activement à la surveillance préventive.

Cette formation à destination de l'encadrement de l'ONF est réalisée au centre d'instruction départemental du SDIS.

d. La surveillance terrestre des massifs forestiers par patrouilles mobiles et vigies

La surveillance préventive sera organisée de juillet à août. Elle prendra la forme :

- d'un renforcement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) par du personnel qualifié permettant un départ immédiat dans les CIS volontaires, qui fonctionnent en dehors de la saison feux de forêts en astreinte ;
- de détachements d'intervention préventifs feux de forêts, composés chacun de 4 Camions Citernes Feux de Forêt (CCF), en départ immédiat ;
- d'un guet terrestre armé, dédié à la surveillance et engagé sur les zones référencées comme à risque SEVERE au moins. Ce dispositif vient compléter l'engagement de moyens aériens privés afin d'éviter des zones d'ombres induites par le relief accidenté ou par les délais importants du circuit effectué par le guet aérien. En outre, ces patrouilles ont pour vocation d'entrer en contact avec le public et les usagers afin de les sensibiliser aux risques,
- de vigies positionnées sur les sites de Chabre, Beaumont, La Barre de Saint Apôtre et le Mont Colombis dans le cadre d'une sensibilité aux risques EXCEPTIONNELLE.

L'ensemble des intervenants est en liaison radio avec le CODIS.

La mise en place de ces actions préventives est essentiellement guidée par l'estimation du risque feux de forêt élaborée par Météo France, évaluée à partir des données météorologiques et traduite en échelles de risques.

ABREVIATION	Appellation	Couleur	Définition
F	Faible	Bleu	La zone est peu sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
L	Léger	Vert	La zone est légèrement sensible au feu. Dans l'hypothèse où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse relativement faible .
M	Modéré	Jaune	La sensibilité au feu de la zone augmente. Elle devient modérée. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée .
S	Sévère	Orange	La zone est sensible au feu . <u>Deux cas principaux</u> : - Le départ d'un feu est peu probable . Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée . Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée avec un vent fort. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
TS	Très Sévère	Rouge	La zone est très sensible au feu . Le danger météorologique d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
E	Exceptionnel	Noir	La zone est extrêmement sensible au feu. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

Ces niveaux de risques sont déterminés sur chacune des six zones d'études météorologiques du département des Hautes-Alpes :

- 05 - 1 : Briançonnais (station de BRIANÇON)¹,
- 05 - 2 : Embrunais (station D'EMBRUN),
- 05 - 3 : Laragnais (station de LARAGNE),
- 05 - 4 : Champsaur (station de ST JEAN ST NICOLAS)²,
- 05 - 5 : Gapencais (station de TALLARD),
- 05 - 6 : Queyras (station d'ARVIEUX).



¹ Le secteur 1 ne fait pas l'objet d'analyses ni de prévisions de « risques Feux de Forêts ».

² Le secteur 4 ne fait pas l'objet d'analyses ni de prévisions de « risques Feux de Forêts ».

Les actions curatives : la lutte

C'est la phase d'intervention active des différents moyens d'extinction, qu'ils soient départementaux, extra-départementaux ou nationaux. Leur capacité à intervenir rapidement, avec une montée en puissance adaptée, est déterminante pour empêcher le développement de grands feux.

Le SDIS des Hautes-Alpes disposent actuellement de **40 Camions Citernes Feux de Forêt** destinés à la lutte.

LA PREVENTION DES ACTIVITES NAUTIQUES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes assure depuis plusieurs années une réponse opérationnelle spécifique face aux risques liés aux pratiques touristiques et sportives sur la retenue de Serre-Ponçon ainsi que sur certains autres plans d'eau du département.

Pour la saison estivale 2017, cette réponse est constituée par le dispositif opérationnel sur le lac de Serre Ponçon et la surveillance de plusieurs plages.

Le dispositif opérationnel de secours sur le lac de Serre-Ponçon

Le Lac de Serre-Ponçon est une des plus grande retenue artificielle d'Europe. Avec 2 800 ha, il s'étend sur deux départements : les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Il constitue le premier bassin touristique estival représentant environ 40 % de la fréquentation estivale du département, à laquelle s'ajoute la fréquentation intra-journalière difficilement mesurable.

Compte tenu de l'accroissement rapide des activités touristiques nouvelles et du potentiel de développement existant autour de la retenue, la fréquentation touristique est très dense. Une vigilance accrue est donc nécessaire afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant sur la retenue et ses abords.

Cette vigilance s'organisera cette année en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de SERre Ponçon (SMADESEP), autour de la surveillance des plages et de patrouilles nautiques.

- **Les patrouilles nautiques sur le lac**

Les patrouilles nautiques seront assurées conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Hautes-Provence à travers des moyens de secours nautiques composés d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique. Du 1^{er} juillet au 31 août, cette embarcation assurera une présence journalière de 10 h 00 à 19 h 00.

Outre les sollicitations des centres opérationnels (CODIS) des deux SDIS, ce dispositif permettra de répondre aux demandes de secours des usagers du lac par l'intermédiaire du réseau radio « VHF Marine », dont le CODIS des Hautes-Alpes est la station directrice.

Il effectuera également les missions suivantes :

- Prévision, évaluation et analyse des risques sur le lac et autour du lac,
- Assistance aux postes de secours dans le cadre de la gestion de leurs lignes d'eau,
- Reconnaissances journalières,
- Remontée d'information vers l'autorité de police compétente sur la retenue,
- Patrouilles préventives lors d'épisodes de grand vent,
- Sécurité lors d'écopage des CANADAIRS,
- Missions d'information des usagers de la retenue.

- **La surveillance des plages**

En plus des patrouilles nautiques, le SDIS des Hautes-Alpes assurera aussi, à la demande du SMADESEP, la surveillance de certaines plages de la retenue :

- Plage des Eaux Douces - CROTS,
- Plage du Bourg - SAVINES-LE-LAC,
- Plage de la Voilerie - SAVINES-LE-LAC,
- Plage de Port St Pierre – LE SAUZE-DU-LAC
- Plage de la baie St Michel – CHORGES,
- Plage des Trémouilles – CHORGES,
- Plage de Bois Vieux – ROUSSET.

Cette surveillance sera assurée par des sapeurs-pompiers volontaires titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Il est à noter qu'en dehors de l'urgence, le SDIS n'interviendra pas pour des missions d'assistance envers les piscines flottantes ou installations sur certaines plages (plage du Bois Vieux, notamment). Ces missions sont hors champ de compétence de l'établissement.

La surveillance des plages communales et intercommunales

A l'instar des plages du SMADESEP, le SDIS des Hautes-Alpes assurera également la sécurité des plages surveillées des communes qui en ont fait la demande, par l'intermédiaire d'une trentaine de saisonniers, tous titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Pour 2017, les plages concernées seront :

- Plage d'EMBRUN
- Plage de VEYNES
- Plage de ROSANS

Présentation des campagnes feux de forêt et nautique

- Plage d'EYGLIERS
- Plage de LA ROCHE DE RAME

Pour cette année, la surveillance se déroulera du samedi 1^{er} juillet au dimanche 6 septembre 2017, à l'exception de celle d'EYGLIERS qui s'étendra du 14 juillet au 15 août.

L'ensemble de ces dispositifs opérationnels est réalisé sous forme de conventionnement avec les collectivités, qui assurent le remboursement au SDIS des dépenses réelles engagées.